



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOR | INT | D | 08 | 30 | 12 | 75

Décision du 12 DEC. 2008

**Désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs
et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
pour l'administration centrale du ministère de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'administration centrale
du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des
membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents
administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la
loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 modifié fixant les attributions et portant organisation de
la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Pierre BOUSSAROQUE, premier conseiller de tribunal administratif et de
cour administrative d'appel détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, adjoint
au sous-directeur des libertés publiques, est désigné en qualité de personne responsable de
l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des
informations publiques pour l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de
l'outre-mer et des collectivités territoriales, dont l'adresse postale est la suivante : 1 bis
place des Saussaies 75800 Paris cedex 08.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Ministère de
l'Intérieur.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2008

Pour le Ministre de l'intérieur, de
l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Le directeur de cabinet

Michel DELPUECH